

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

IMPÔT PLANCHER DE 2 % SUR LE PATRIMOINE DES ULTRA RICHES - (N° 930)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa introduit une exit tax pour durcir l'imposition des personnes n'étant pas domiciliée en France. Lutter contre l'évasion fiscale est une chose, mais cette mesure nuira à l'attractivité économique de notre pays et va dissuader tant les investisseurs étrangers que les talents internationaux d'investir dans notre industrie alors même que l'imposition des plus-values latentes lors du transfert par les contribuables de leur domicile fiscal hors de France existe déjà. Le changement de résidence fiscale n'induit pas nécessairement une volonté de bénéficier d'un régime fiscal étranger plus favorable mais peut s'expliquer par des raisons personnelles ou professionnelles. De surcroît, l'exit tax pénaliserait injustement les contribuables qui ont déjà payé des impôts sur leurs plus-values. Ainsi, le présent amendement propose de supprimer cette disposition.